

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_8-DE
Reçu le 03/03/2023



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2023_8**

2 mars 2023

MAIRIE D'EZE

OBJET :
**Renouvellement de
l'adhésion au contrat
Groupe d'assurance
des risques statutaires
du personnel**

RAPPORTEUR :
Monsieur le maire

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 15

Nombre de votants 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELM – Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – M. Jean-Barthélémy VAUTEL – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

A donné procuration :

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON

Absents excusés :

Mme Annick FILLON
M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Établissements Territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022_58, du 3 juin 2022, par laquelle la commune d'Eze avait mandaté le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour lancer un appel d'offres conjoint pour renouveler sa convention d'assurance Groupe relative aux risques statutaires du personnel,

Considérant la possibilité pour la commune d'adhérer au service d'assurance Groupe mis en place par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes (CdG06) pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_8-DE
Reçu le 03/03/2023

l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale),

Considérant la possibilité de mandater le CdG06 en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que le CdG06 a obtenu dans le cadre de la mise en concurrence :

- Le maintien des garanties au niveau des obligations pesant sur la collectivité ;
- Un taux pour les agents CNRACL de 5,60 %,

En conséquence, il est proposé de renouveler, à effet du 1^{er} janvier 2023, l'adhésion de notre collectivité au contrat Groupe de Centre de gestion des Alpes-Maritimes aux conditions suivantes :

Agents CNRACL :

- Décès ;
- Accident et maladie imputables au service ;
- Maladie ordinaire (franchise 10 jours par arrêt) ;
- Maternité ;
- Maladie de longue durée et congé de longue maladie,

Taux : **5,60 %** des rémunérations des agents CNRACL.

Le contrat est souscrit pour une durée de 5 ans (2023-2027) avec possibilité de résiliation annuelle sous préavis de 2 mois avant l'échéance.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Décide de souscrire au nouveau contrat Groupe du CdG06 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer tout document utile pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Cherké', written over a horizontal line.